Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A72/74 (Projet)
24 mai 2019

Troisième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu ses sixième et septième séances le 23 mai 2019 sous la présidence de la Dre Silvia Paula Valentim Lutucuta (Angola), du Dr Mohammad Assai Ardakani (République islamique d'Iran) et du Dr Yasuhiro Suzuki (Japon).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les deux décisions et la résolution ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

11. Questions prioritaires stratégiques

11.6 Santé, environnement et changements climatiques

Une décision intitulée

– Stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques : la transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains

Une décision intitulée

– Plan d'action mondial sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement

11.8 Suivi des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions relatives à la santé

Une résolution intitulée

– Résistance aux antimicrobiens

Point 11.6 de l'ordre du jour

Stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques : la transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains

La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport sur la santé, l'environnement et les changements climatiques : projet de stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques – la transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains,[1] a décidé :

1) de prendre note de la Stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques ; et

2) de prier le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

[1] Document A72/15.

Point 11.6 de l'ordre du jour

Plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement

La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le projet de plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement,[1] a décidé :

1) de prendre note du plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement ; et

2) de prier le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

[1] Document A72/16.

Point 11.8 de l'ordre du jour

Résistance aux antimicrobiens

La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé « Suivi des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions relatives à la santé : Résistance aux antimicrobiens » ;[1]

Rappelant la résolution 71/3 (2016), « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux agents antimicrobiens » et prenant note de la mise en place du groupe de coordination interinstitutions sur la résistance aux antimicrobiens chargé de donner des orientations pratiques et de formuler des recommandations portant sur les approches nécessaires pour garantir une action pérenne et efficace à l'échelle mondiale pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens ;

Reconnaissant combien il est important de se préoccuper de l'augmentation de la résistance aux antimicrobiens pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Soulignant à nouveau qu'il est nécessaire de lutter contre la résistance aux antimicrobiens de façon coordonnée, multisectorielle et en adoptant une approche « Un monde, une santé » ;

Rappelant la résolution WHA68.7 (2015), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a adopté le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, qui définit cinq objectifs stratégiques (mieux faire connaître et comprendre le problème de la résistance aux antimicrobiens ; renforcer les connaissances et les bases factuelles par la surveillance et la recherche ; réduire l'incidence des infections ; optimiser l'usage des médicaments antimicrobiens ; et dégager des arguments économiques en faveur d'investissements durables), et constatant les progrès accomplis dans la mise en place du Système mondial de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (GLASS) ;

Reconnaissant la nécessité urgente d'investir dans la recherche-développement de qualité, notamment dans la recherche fondamentale pour la mise au point d'antimicrobiens, de technologies de diagnostic, de vaccins et d'autres mesures de prévention dans tous les secteurs, et de garantir un accès adéquat à ceux qui ont besoin d'antimicrobiens, de technologies de diagnostic et de vaccins nouveaux et existants, de qualité, sûrs, efficaces et abordables, tout en encourageant une gestion efficace ;

Reconnaissant la menace que représentent les agents pathogènes résistants pour l'efficacité à long terme des antimicrobiens, en particulier pour mettre fin aux épidémies de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme ;

Reconnaissant également que l'immunisation, y compris la vaccination, et les autres mesures de prévention des infections et de lutte contre celles-ci, comme la disponibilité d'eau, et de moyens d'assainissement et d'hygiène en quantités suffisantes, ont un effet positif dans la réduction de la résistance aux antimicrobiens ;

[1] Document A72/18.

Constatant qu'il est nécessaire de maintenir la capacité de production des anciens antibiotiques utiles et de défendre leur utilisation prudente ;

Rappelant la résolution 4/2015 de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens, la résolution N° 36 (2016) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) intitulée « Combattre la résistance aux agents antimicrobiens dans le cadre d'une approche « Une seule santé » : les actions à mener et la stratégie de l'OIE », et la résolution UNEP/EA.3/Res.4 (2018) du PNUE sur l'environnement et la santé ;

Constatant combien il est important de donner aux États Membres la possibilité de contribuer et de participer véritablement à la rédaction de rapports, de recommandations et de mesures pertinentes au sein de l'OMS, de la FAO et de l'OIE, avec le PNUE et au sein du groupe de coordination interinstitutions chargé de lutter contre la résistance aux antimicrobiens ;

Réaffirmant l'engagement mondial contre la résistance aux antimicrobiens au moyen d'efforts politiques continus de haut niveau consentis en tant que communauté internationale travaillant de façon coordonnée, et soulignant la nécessité impérieuse d'accélérer le développement et la mise en œuvre des plans d'action nationaux par les États Membres selon une approche « Un monde, une santé »,

1. SE FÉLICITE du nouvel accord tripartite sur la résistance aux antimicrobiens et encourage le groupe tripartite (OMS, FAO, OIE) et le PNUE à mettre en place une coordination bien claire pour sa mise en œuvre et à aligner les rapports soumis à leurs organes directeurs sur les progrès accomplis dans l'application du plan de travail commun conformément au mandat de chaque organisation ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :[1]

1) à maintenir leur engagement au niveau politique le plus élevé à combattre la résistance aux antimicrobiens en suivant l'approche « Un monde, une santé » et à réduire la morbidité, la mortalité et les handicaps qui lui sont associés ;

2) à intensifier les efforts visant à mettre en œuvre les interventions et à atteindre les objectifs stratégiques du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens et à prendre des mesures face aux problèmes émergents ;

3) à améliorer davantage l'utilisation prudente de tous les antimicrobiens et à envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des lignes directrices et des critères cliniques selon lesquels il conviendrait d'utiliser les antimicrobiens revêtant une importance critique, conformément aux priorités et au contexte nationaux, afin de ralentir l'émergence de la résistance aux médicaments et de soutenir l'efficacité des médicaments existants ;

4) à effectuer une surveillance postcommercialisation des antimicrobiens et à prendre les mesures voulues pour éliminer les antimicrobiens de qualité inférieure et falsifiés ;

5) à renforcer les efforts en vue d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'actualiser des plans d'action nationaux multisectoriels dotés de ressources adéquates ;

6) à participer à l'enquête annuelle d'autoévaluation par pays sur la résistance aux antimicrobiens administrée par le groupe tripartite ;

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

7) à élaborer ou à renforcer les systèmes de suivi qui contribueront à l'enquête annuelle d'autoévaluation par pays sur la résistance aux antimicrobiens administrée par le groupe tripartite et à la participation au Système mondial de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (GLASS), et à utiliser ces informations pour améliorer la mise en œuvre des plans d'action nationaux ;

8) à renforcer la coopération à tous les niveaux afin que des mesures concrètes soient prises pour combattre la résistance aux antimicrobiens, notamment par le renforcement des systèmes de santé, le développement des capacités, y compris de recherche et de réglementation, et l'appui technique, y compris, le cas échéant, par des programmes de jumelage tirant parti des meilleures pratiques, des nouvelles données et de l'innovation ;

9) à soutenir le transfert de technologie volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord en vue de prévenir la résistance aux antimicrobiens et de lutter contre celle-ci ;

3. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux, et les autres parties prenantes concernées :

1) à continuer d'appuyer les États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux multisectoriels conformément aux cinq objectifs stratégiques du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;

2) à coordonner les efforts en vue d'éviter les doublons et les lacunes et de mieux exploiter les ressources ;

3) à intensifier les efforts et à renforcer la collaboration multipartite en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des outils contre la résistance aux antimicrobiens en suivant l'approche « Un monde, une santé », notamment au moyen de méthodes de recherche-développement coordonnées, responsables, durables et innovantes, y compris, mais pas exclusivement, des antimicrobiens de bonne qualité, sûrs, efficaces et d'un prix abordable, des médicaments et thérapies alternatifs, des vaccins et outils diagnostiques, la disponibilité d'eau, et de moyens d'assainissement et d'hygiène en quantités suffisantes, y compris des mesures de lutte anti-infectieuses ;

4) à tenir compte des priorités de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le financement et les décisions programmatiques, y compris des moyens innovants d'intégrer les activités contre la résistance aux antimicrobiens dans le financement existant du développement international ;

4. PRIE le Directeur général :

1) d'accélérer la mise en œuvre des mesures et d'appliquer les principes définis dans le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens à tous les niveaux de l'OMS, y compris au moyen d'un examen complet visant à renforcer les travaux actuels pour veiller à ce que les activités contre la résistance aux antimicrobiens soient bien coordonnées, notamment avec les organismes concernés du système des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, et mises en œuvre de manière efficace à l'échelle de l'OMS dans son ensemble ;

2) de renforcer sensiblement l'appui et l'assistance technique aux pays en collaboration avec les organismes concernés du système des Nations Unies pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur plan d'action national multisectoriel, en mettant l'accent sur les pays qui n'ont pas encore établi une version définitive de ce plan ;

3) de fournir un appui aux États Membres pour l'élaboration et le renforcement de leur système de surveillance intégrée, notamment en soulignant que les plans d'action nationaux doivent couvrir la collecte, la notification et l'analyse des données sur les ventes et l'utilisation des antimicrobiens comme élément à intégrer à la notification des indicateurs de l'OMS ;

4) de tenir régulièrement informés les États Membres des travaux de l'OMS avec le groupe tripartite et le PNUE, ainsi que d'autres organismes du système des Nations Unies afin d'assurer un effort coordonné sur les séries d'activités, et de leurs progrès relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre d'approches multisectorielles ;

5) de consulter régulièrement les États Membres et les autres parties prenantes concernées afin d'ajuster le processus et la portée du cadre mondial de développement et de gestion,[1] en tenant compte des travaux du groupe de coordination interinstitutions afin d'assurer un effort conjoint et d'éviter les doublons ;

6) d'aider les États Membres à mobiliser un financement adéquat, prévisible et durable des ressources humaines et financières et des investissements par des voies nationales, bilatérales et multilatérales pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux, de la recherche-développement sur des antimicrobiens, des produits diagnostiques et des vaccins existants et nouveaux ainsi que d'autres technologies, et le renforcement de l'infrastructure correspondante, notamment par une collaboration avec les banques multilatérales de développement et des mécanismes de financement et d'investissement traditionnels et innovants et volontaires fondés sur les priorités et les besoins locaux fixés par les gouvernements et assurant un bon retour sur investissement pour le secteur public ;[2]

7) de collaborer avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières, l'OCDE et les communautés économiques régionales afin de continuer à présenter et à appliquer les arguments économiques en faveur d'investissements durables dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens ;

8) de faciliter, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le groupe tripartite et le PNUE, l'élaboration d'une procédure permettant aux États Membres d'examiner le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 71/3 (2016) de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

9) de maintenir et d'actualiser systématiquement la liste OMS des antimicrobiens revêtant une importance critique en médecine humaine ;

10) de soumettre des rapports biennaux de synthèse sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution et de la résolution WHA68.7 (2015) aux Soixante-Quatorzième, Soixante-Seizième et Soixante-Dix-Huitième Assemblées mondiales de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en incorporant ces travaux aux rapports existants sur la résistance aux antimicrobiens pour permettre un examen par les États Membres et une évaluation des efforts consentis.

= = =

[1] Comme demandé au paragraphe 4.7) de la résolution WHA68.7 et préconisé au paragraphe 13 de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux agents antimicrobiens.

[2] Paragraphe 12.*b*) de la résolution 71/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies.